

Nantes, le 5 mars 2021

RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire,  
Recteur de l'Académie de Nantes,  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements d'enseignement privés

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs  
académiques des Services de l'Éducation nationale

**objet : Sécurité des écoles et des établissements scolaires / Adaptation de la posture VIGIPIRATE.**

Le Premier Ministre a décidé de réévaluer la posture VIGIPIRATE sur le territoire national au niveau  
« **sécurité renforcée - risque attentat** » à compter de ce jour, 5 mars 2021.

Ce niveau d'alerte atteste un niveau de menace terroriste durablement élevé sur l'ensemble du territoire.

La persistance réelle d'une menace d'attentats sur le territoire français nécessite de nous tous, et en particulier pour les écoles et les établissements d'enseignement, le maintien de la plus grande vigilance. La routine constitue en elle-même un facteur de vulnérabilité supplémentaire : il appartient donc à chacun de rester mobilisé sur les questions de sûreté et de sécurité.

Concernant les écoles et les établissements d'enseignement, les mesures « *restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments* » et « *renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments* » sont notamment maintenues.

Vous trouverez sur la page d'accueil des sites internet du Rectorat d'Académie [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) et des Directions des Services départementaux de l'Éducation nationale le lien « *Vigipirate – Consignes de sécurité* » vers les consignes ministérielles.

Je vous rappelle par ailleurs l'impérieuse nécessité d'appliquer strictement l'ensemble des mesures prônées dans l'instruction du 12 avril 2017 (BOEN n°15 du 13 avril 2017) relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.



William MAROIS

*Copie : Messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique.*